



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### **Direction de l'Action Locale**

Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité et du  
conseil aux collectivités

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 20 et 29 décembre 2000 autorisant la transformation du district de l'EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois en communauté de communes dénommée « EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant changement de dénomination de la communauté de communes en « communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

VU l'arrêté préfectoral 2631/2016 de la préfecture des Vosges en date du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Chatenois avec extension à la commune d'Aroffe ;

VU la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois décide de modifier les statuts de la communauté de communes ;

VU la lettre de notification de cette délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois aux fins de délibération dans un délai de 3 mois en date du 30 septembre 2016 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Allamps (11/10/2016), Bagneux (14/10/2016), Barisey-au-Plain (10/11/2016), Barisey-la-Côte (07/10/2016), Battigny (25/10/2016), Blénod-lès-Toul (27/10/2016), Bulligny (14/11/2016), Colombey-les-Belles (28/10/2016), Crézilles (28/10/2016), Dolcourt (18/11/2016), Favières (28/10/2016), Gémonville (17/10/2016), Germiny (09/12/2016), Gibeau-meix (04/11/2016), Mont-l'Étroit (17/10/2016), Mont-le-Vignoble (21/10/2016), Moutrot (17/10/2016), Ochey (14/10/2016), Pulney (25/11/2016), Saulxerotte (28/11/2016), Saulxures-lès-Vannes (21/10/2016), Selaincourt (07/11/2016), Thuilley-aux-Groseilles (10/11/2016), Tramont-Émy (06/12/2016), Tramont-Saint-André (02/12/2017), Uruffe (18/11/2016), Vandeléville (11/10/2016) et Vicherey (24/11/2016),

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de :  
Beuvezin (07/12/2016), Fécocourt (20/10/2016), Gélaucourt (21/10/2016), et Tramont-Lassus (10/11/2016) ,

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

### ARRÊTENT:

**Article 1<sup>er</sup> :** La communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois est autorisée à exercer les compétences suivantes :

Dans la rubrique « Compétences optionnelles » :  
« Création et gestion des maisons de services au public »

Dans la rubrique « Compétences facultatives »  
« Contribution communale au SDIS »

**Article 2 :** Les statuts de la communauté de communes sont modifiés en conséquence.

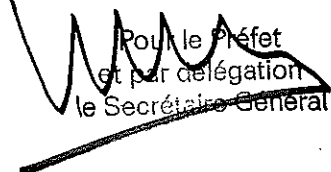
Un exemplaire de ces statuts approuvés restera annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets de Toul et Neufchâteau, le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et le président du syndicat mixte du Grand Toulinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et qui fera en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

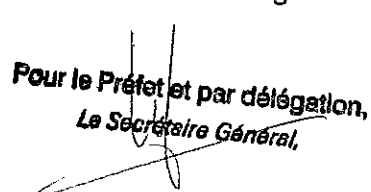
NANCY, le 30 DEC. 2016

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le Préfet des Vosges

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Claire WANDEROILD

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes est dénommée « **Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois** ».

**ARTICLE 2** : Le siège social de la communauté de communes est fixé au :  
**6 impasse de la Colombe à Colombey les Belles**

**ARTICLE 3** : Le périmètre de la communauté de communes est constitué par les communes de :

**Arrondissement de TOUL** (Meurthe et Moselle)

ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY AU PLAIN, BARISEY LA COTE, BATTIGNY, BEUVEZIN, BLENOD les TOUL, BULLIGNY, COLOMBEY LES BELLES, COURCELLES, CREPEY, CREZILLES, DOLCOURT, FAVIERES, FECOCOURT, GELAU COURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GRIMONVILLER, MONT L'ETROIT, MONT LE VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, PULNEY, SAULXURES LES VANNES, SELAINCOURT, THUILLEY AUX GROSEILLES, TRAMONT EMY, TRAMONT LASSUS, TRAMONT SAINT ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES LE CHATEL,;

**Arrondissement de NEUFCHATEAU** (Vosges)

AROFFE (jusqu'au 31/12/2016), VICHEREY.

**ARTICLE 4** : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

***Développement du foncier et de l'immobilier d'entreprise :***

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dont en particulier :

- Zone En Prave à Allain
- Zone de La Sarrazinière à Allain / Bagneux
- Zone La Garenne de Vannes Le Châtel
- Zone lieu dit La Verrerie à Allamps
- Zone lieu dit La Corvée la Verrerie à Vannes le Châtel

**- L'acquisition, la rénovation, la création, l'entretien et la gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires existants :**

- Allain : bâtiment relais et pépinière d'entreprises sur la zone En Prave ; centre de tri des déchets textiles (ZA La Haie des Vignes)
- Allamps : 1 rue des Cités (bail à construction) : ESAT
- Colombey Les Belles : 7 rue Alexandre III (Carrefour des Pays Lorrains)
- Favières : 44, Rue l'Abbé Lenfant (Ex Maison des artisans Créateurs)
- Vannes Le Châtel : 30 rue de la Liberté (Ex Relais des Mousquetaires) ; lieu dit la Garenne
- Vicherey : lotissement communal du Petit Jard : Le Relais fermier ;

**et futurs, à l'exclusion des bâtiments dont les communes sont propriétaires à la date d'adoption des statuts ;**

**- L'entretien et la gestion des maisons de santé pluridisciplinaires sise au lotissement communal du Petit Jard à Vicherey et à Allamps**

### **Actions de développement économique :**

Sont d'intérêt communautaire :

**- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises existantes du territoire de la communauté de communes ;**

**- L'animation de réseaux de professionnels du secteur économique ;**

**- La réalisation d'études préalables et le suivi de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration de l'économie locale ;**

**- L'adhésion et la participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales, en coopération si nécessaire avec d'autres structures intercommunales ;**

**- Les aides économiques aux entreprises en création ou en développement, y compris dans le cadre de conventions passées avec la Région Lorraine.**

**- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

### **Actions concourant au développement touristique du secteur :**

Sont d'intérêt communautaire :

**- La participation à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement et de promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme ou de maison du tourisme ;**

**- La définition et la gestion des structures d'accueil et d'animation futures de type : Point Info Tourisme, Point Accueil Touristique ... ;**

- La définition, la construction et la gestion des équipements et infrastructures futures à vocation touristique ; le développement et la gestion de la Base de Loisirs situées sur la commune de Favières
- La définition, la construction et la gestion des structures futures d'hébergement touristique d'une capacité supérieure à 15 lits ;
- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets et des professionnels du tourisme.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la participation, l'approbation et la mise en œuvre de tout projet de territoire y compris à une échelle plus vaste, (Charte de développement de la Communauté de communes, Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable, Charte de Pays, Schéma de Cohérence Territoriale) et de toute procédure contractuelle avec l'Etat, la Région Lorraine ou les Départements de Meurthe et Moselle et des Vosges ;
- La création et la gestion de zones d'aménagements concertés ;
- L'accompagnement et l'animation de la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement ou le maintien des services publics sur le territoire de la communauté de communes ;
- L'étude pour la mise en place d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien)
- Les adhésions à des structures et des dynamiques territoriales élargies telles :
  - SCOT Sud 54.
  - Pays Terres de Lorraine.
  - Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine
  - MEEF (Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation)
  - ADSN (Agence de Développement du Sud Nancéen)
  - Espace Info Energie Ouest 54
- La Communauté de Communes est chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

## DECHETS MENAGERS

- La collecte, l'élimination, la valorisation et la réduction des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- L'aménagement et la gestion de la déchetterie d'Allain, la gestion des plateformes de compost actuelles (, Allamps, Barisey au Plain, Barisey la Côte, Battigny, Blénod les Toul, Colombey les Belles, Crézilles, Favières, Moutrot, Mont l'Etoit, Ochey, Saulxures les Vannes, Crépey, Selaincourt/Dolcourt, Vicherey) et à créer ;

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

#### ***Politique du logement et de l'habitat :***

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Programme Territorial de l'Habitat et d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) à l'échelle de la communauté de communes ;**
- **L'étude, la mise en œuvre et la conduite de procédures de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH);**
- **Logement social : la mise en œuvre, en fonction de la viabilité économique du projet, d'opérations de rénovation en vue de créer des logements conventionnés :**
  - quand l'opération porte sur plus de 3 logements pour les villages de 0 à 999 habitants
  - quand l'opération porte sur plus de 5 logements pour les villages comptant 1000 habitants et plus.

**La création de logements sociaux neufs reste une compétence communale sauf en ce qui concerne la construction de résidences pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans le cadre d'un programme d'aménagement reconnu d'intérêt communautaire. L'initiative des bailleurs sociaux sera privilégiée, la Communauté de communes pouvant se substituer à eux dans la limite de la viabilité économique du projet.**

- **Le soutien aux propriétaires bailleurs de logements sociaux privés dans le cadre d'une OPAH ou d'actions ponctuelles spécifiques en matière d'habitat ;**
- **Le conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitat ;**
- **La mise en œuvre de moyens techniques et financiers favorisant la connaissance et l'utilisation des énergies renouvelables : promotion et sensibilisation auprès des propriétaires privés et publics en lien avec l'Espace Info Energie Ouest 54 ;**
- **La rénovation et la gestion du parc de logements locatifs existant :**
  - Aboncourt : 7 rue Haute
  - Allamps : 9 et 11 rue de la Cristallerie
  - Courcelles : 4 place Saint Nicolas
  - Gibeauveix : 24 Grande Rue
  - Tramont St André : 7 grande rue (2 appartements)
  - Vannes Le Châtel : 42 bis, 82 bis , 84 bis rue des Cristalleries ; 29, 30 et 33 rue de La Liberté ;
- **L'acquisition et la rénovation en vue de créer des logements locatifs publics, lorsque l'immeuble est mis en vente depuis plus d'un an et non acquis par les particuliers et les communes. Les communes gardent la possibilité de réaliser des opérations de rénovation et de création de logements locatifs dans des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ce**

dispositif est réservé aux communes ayant une population inférieure à 200 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE dans la limite de la viabilité économique du projet.

- La mise en œuvre et la gestion d'un service intercommunal de mise en relation des offres et demandes de logements locatifs.

### **Politique du cadre de vie :**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement technique et financier des particuliers et des communes adhérentes par des actions concourant à l'amélioration du cadre de vie :

- aide au "ravalement de façades" et aide à la réfection des toitures sous critères architecturaux ou de conditions de revenus selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire. Les communes gardent la possibilité de participer financièrement aux dispositifs d'aides mis en place par la structure intercommunale à destination des particuliers ;
- aide à la performance énergétique des logements : prime pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et aide à l'isolation des parois opaques selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire.

- La définition et la mise en œuvre de dispositifs de type : Charte Paysagère / Plan Paysage / Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV) / Aide à l'aménagement paysager des abords de fermes.

## **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'animation, la coordination, l'accompagnement de toutes actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution des eaux, de l'air, la lutte contre le bruit et toutes nuisances à l'environnement, à l'exclusion de la gestion ;

- L'animation, la coordination, l'accompagnement aux études préalables pour la protection et l'entretien des milieux naturels, notamment à travers la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et inscription dans le projet TEPOS (TErritoire à Energie POSitive) initié par le Pays Terres de Lorraine

- L'entretien et la restauration des cours d'eau d'intérêt communautaire permettant d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau. Les cours d'eau concernés sont : l'AROFFE supérieur (affluent de la Moselle), l'AROFFE inférieur (affluent de la Meuse), l'AROT, la BOUVADE, le BRENON ainsi que leurs affluents principaux répondant aux critères de priorité définis par l'Agence de l'eau.

Contenu de la compétence :

- \* Etudes préalables aux interventions et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration;
- \* Travaux de restauration traitant de l'ensemble des problématiques hydromorphologiques à l'exclusion de la création des ouvrages d'art (ponts, ...),

réservoirs incendie, retenues d'eau, création d'étangs, aménagements paysagers urbains et parcours pédagogiques ;

\* **Travaux d'entretien** (entretien de la végétation, entretien des petits ouvrages mis en place lors des opérations de restauration, compléments de plantations ou bouturages, enlèvement d'embâcles) à l'exclusion de l'entretien des ouvrages d'art, retenues d'eau et ruisseaux canalisés ainsi que des aménagements paysagers urbains et des parcours pédagogiques ;

\* **Suivi et évaluation** du maintien ou du retour au bon état écologique des cours d'eau;

\* **Information et sensibilisation** de tous publics et actions d'éducation à l'environnement en lien avec le milieu aquatique ;

\* **Sensibilisation et accompagnement des communes** sur le territoire desquelles se situent des cours d'eau non prioritaires n'entrant pas dans le champ de la compétence.

## **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### Objectifs du pôle

- *Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique globale de développement social en faveur de toutes les générations et de toutes les catégories de population,*
- *Favoriser une mise en synergie de tous les acteurs du développement social sur le territoire,*
- *Ouvrir notre réflexion et éventuellement certaines actions (ex : maison de l'emploi) à une échelle territoriale plus vaste (Pays Terre de Lorraine, SCOT, Département, etc.....).*

### **Favoriser l'accès à l'emploi :**

#### Sont d'intérêt communautaire :

- **La mise en place et la gestion de chantiers d'insertion visant tant à une insertion professionnelle qu'à une insertion sociale (intégration des travaux sur le territoire, ouverture vers l'extérieur, accueil de stagiaires et de TIG) ;**

- **La mise en place d'actions de remobilisation (en amont ou dans le cadre d'un parcours d'insertion) ;**

- **L'inscription dans la dynamique Territoire 0 chômeur longue durée;**

#### - **Espace emploi :**

\* **Accueil, aide et soutien aux demandeurs d'emploi, consultation des offres d'emplois, en recherchant une proximité forte avec les communes ; la mise en place ou la participation à des actions favorisant l'accès à l'emploi, l'accueil des permanences de la Mission Locale et de Familles Rurales Services, l'inscription dans le concept des Maisons de l'Emploi et le lien avec les acteurs économiques ;**

\* **Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.**

### **Développer le lien social au service de toutes les générations et améliorer les conditions de vie des habitants**

#### Sont d'intérêt communautaire :

- **La veille, l'ingénierie, la coordination et l'animation dans les domaines de la petite enfance, du handicap, de la gérontologie ;**



### **- La compétence petite enfance :**

- \* La mise en œuvre du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) et de Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) ;
- \* La gestion, l'animation, et l'investissement des ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS hors accueil périscolaire et extra- scolaire :
  - Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
  - Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.»

**- Mission locale : Participation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, par le biais des Missions Locales Terres de Lorraine et de la Plaine des Vosges ;**

**- La mise en réseau et la formation des membres des CCAS en lien avec les communes ;**

### **- Les actions afférentes à la santé :**

- \* Actions visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre, par les professionnels de santé du territoire, d'un projet de santé de territoire pouvant prendre la forme d'un "pôle de santé libéral pluridisciplinaire".
- \* Actions s'inscrivant dans la dynamique d'un contrat local de santé
- \* actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création de maisons de santé pluridisciplinaires ; la gestion de ces équipements pourra être déléguée à une Société Civile de Moyens ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé ;
- \* Relais d'information et de prévention.

**- L'accompagnement du GIP "Grandir et vieillir en Pays de Colombey" et la réalisation d'opérations d'aménagement et d'extension des bâtiments de l'EHPAD "Les grands jardins" au 4 rue de la Gare à Colombey Les Belles.**

## **MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Création et gestion de maisons de services au public

## **EQUIPEMENT SPORTIF**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire

**La gestion et l'entretien du gymnase, 2 rue du Clesson à Colombey-les-Belles (gestion déléguée au Syndicat Mixte du Grand Toulouis)**

De même, est d'intérêt communautaire et dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte du Grand Toulouis :

- La restauration comprenant "fonctionnement, investissement et gestion de la cuisine centrale à Toul, fabrication et livraison de repas pour les scolaires et les périscolaires"
- Apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires

## **LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LA JEUNESSE**

*Objectifs du pôle :*

**- Favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs pour tous les habitants ;**

- *Soutenir et accompagner les initiatives locales en inscrivant les projets dans une démarche renforçant la cohérence, la lisibilité et la coordination des acteurs oeuvrant en direction de tous les habitants ;*
- *Echanger avec d'autres territoires afin d'enrichir nos expériences et nos projets de développement ;*

Sont d'intérêt communautaire :

- **La coordination et la mise en réseau des forces vives du territoire ;**
- **L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets intercommunaux ;**
- **L'accompagnement à la création, à la formation et à la diffusion artistique, qui s'inscrit dans le projet culturel du territoire ;**
- **L'accompagnement de projets évènementiels intercommunaux ;**
- **La réalisation d'études préalables et la coordination de dispositifs dont : Contrat Educatif Local (CEL), la Convention de Développement Culturel (CDC) ; Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT) et tous contrats permettant la conduite de cette opération ;**
- **La maîtrise d'œuvre de projets intercommunaux fédérateurs participant à l'esprit de pays (porteurs de lien social, intergénérationnel ...) ;**
- **L'animation d'une université populaire ;**
- **La gestion, le développement, la location du parc de matériel intercommunal à destination des communes et leurs regroupements, les associations, les GIP ;**
- **La poursuite d'une dynamique de solidarité sur notre territoire et la sensibilisation de la population à la coopération décentralisée et aux échanges internationaux ;**

Pour ces projets, seuls les critères correspondants suivants sont en lien avec l'intérêt communautaire :

- *Favoriser la mobilisation des habitants, des acteurs du territoire et rechercher la collaboration de relais locaux, professionnels et/ou bénévoles/amateurs dans la réflexion, le montage et la mise en place du projet ;*
- *Offrir la possibilité de faire découvrir, voire de pratiquer des formes variées d'expression artistique ;*
- *Veiller à l'accessibilité du plus grand nombre à la réflexion, au montage et à la mise en place du projet et aux manifestations qui peuvent en découler ;*
- *Impliquer plusieurs réseaux et villages dans le montage et la mise en place du projet ;*
- *Veiller à la qualité artistique et éducative du projet par l'intervention de professionnels.*

## COMMUNICATION

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets de diffusion des Nouvelles Technologies de l'Information, en lien avec la compétence Développement culturel et Jeunesse ;**
- **Les documents d'informations intercommunaux : "Grains de Pays" "Com'élus", "Com'éco" et "Graines de nature" ;**

- La définition d'une stratégie et la mise en œuvre d'une politique générale de communication de la structure intercommunale.

### ELECTRIFICATION

Sont d'intérêt communautaire :

La distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sont d'intérêt communautaire :

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle.

### CONTRIBUTION AU SDIS

Est d'intérêt communautaire le paiement de la contribution communale au SDIS

### ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Sont d'intérêt communautaire :

Dans le cadre des ses compétences, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou groupements d'intérêt public :

- des études et prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public ;
- certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention de mandat signée avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public. Cette convention sera établie dans les conditions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, loi modifiée par l'ordonnance n° 2004 - 566 du 17 juin 2004.

### SESSIONS DE FORMATION

Est d'intérêt communautaire :

- L'organisation des sessions d'information ou de formation de ses élus telle que prévue dans les articles L. 2123-14 -1 et L. 2123-12 (Loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 art. 73 I et 76 au JO du 28 février 2002) du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses membres, personnels et bénévoles.

### MISSION DE CONSEIL

Est d'intérêt communautaire :

- l'accompagnement, le soutien et le conseil auprès des communes dans le cadre de leurs besoins, dans le montage de leurs dossiers.

#### **IV – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant dont les fonctions sont définies par la loi. Il est élu, en leur sein, par les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires, soit à la demande du Président, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

#### **V – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau Communautaire composé de :

- 1 Président
- de Vice-présidents et de membres dont le nombre est soumis au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire se réunit à l'initiative du Président autant que de besoin.

Les réunions du Bureau Communautaire font l'objet d'un compte rendu succinct transmis à tous les membres du Conseil Communautaire. Le Bureau Communautaire est habilité à prendre au nom du Conseil Communautaire toutes les décisions ayant trait au fonctionnement administratif de la Communauté et à toutes délégations que le Conseil Communautaire lui attribuera sauf dispositions légales.

Les réunions du Bureau Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

#### **VI – LES RESSOURCES**

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées :

- des recettes fiscales prévues à l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, c'est-à-dire des produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Contribution économique territoriale (CET), ...
- du produit des taxes, redevance et contributions correspondants aux services assurés et notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- des revenus des biens, meubles et immeubles
- des sommes perçues en échange d'un service rendu
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de tout organisme public et privé
- des produits des dons et legs
- du produit des emprunts
- des dotations de l'Etat : DGF, DETR ...
- du FCTVA


et de toutes ressources autorisées par la loi.

**DOTATION DE SOLIDARITE** : Versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire (délibération du 28 février 2002) avec fixation annuelle de son montant par le Conseil Communautaire.

NANCY, le 30 DEC. 2016

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour  
Le Préfet,

Préfecture des Vosges  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour  
Le Préfet,



Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

**Jean-François RAFFY**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Claire WANDEROILD**